



200/2021/VL  
ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Rue des Beauvettes à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ECOTS-BTP relative à des travaux de branchement AEP pour le compte de VÉOLIA,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le dépassement, de limiter la vitesse à 30 km/h et d'interdire le stationnement sur 20m de part et d'autre du chantier,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 13 décembre au vendredi 14 janvier 2022, au droit du 2 Sup rue des Beauvettes à MAURECOURT, le stationnement sera interdit sur 20m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux :

ECOTS-BTP  
TSA 70011 – Chez Sogelink  
69134 DARDILLY CEDEX  
Tél : 03.44.24.18.20

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 01 décembre 2021

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,  
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN